

Arrondissement de Forcalquier

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

MAIRIE DE



QUINSON

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019 – 20 h 30**

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul - BAGARRE Robert - BERNE Arlette – ESPITALIER Jacques (Maire et Président de séance) – GARCIN René – GUIGNANT Francis - PETIT Geneviève - QUEROL Andrée

Absents :

BOTTET Manuelle ayant donné pouvoir à ESPITALIER Jacques
GONSOLIN Yves
MERIE Isabelle

Secrétaire :

BERNE Arlette

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour toutes les décisions qui seront prises au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018 (délibération).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 17 décembre 2018.

Approbation à l'unanimité.

2) SIVU Enfance Jeunesse Verdon : demande de retrait de la commune de Quinson (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU Enfance Jeunesse Verdon, regroupant les communes d'Allemagne en Provence, Esparron de Verdon et Quinson, a été créé le 1^{er} janvier 2015 par arrêté préfectoral n° 2014365-004 du 31 décembre 2014 ceci afin d'assurer une gestion rationnelle et efficiente de la compétence « enfance jeunesse » sur leur territoire.

L'intérêt de la commune de Quinson à adhérer à ce syndicat intercommunal est aujourd'hui amoindri compte tenu du fait que la commune d'Allemagne en Provence a, par courrier daté du 17 janvier 2019 manifesté son souhait de se retirer et de ne pas adhérer au futur Contrat Enfance Jeunesse initié par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour la période 2019/2022.

Pour sa part, la commune d'Esparron de Verdon ne s'est pas encore prononcée.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de retrait d'une commune est prévue à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle peut se retirer de l'établissement de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1 avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le cas échéant, le retrait sera entériné par arrêté préfectoral.

Des réunions de travail se dérouleront prochainement afin d'en définir les modalités financières et juridiques (personnel, biens communs et/ou mis à disposition, ...)

Une convention formalisera les engagements des signataires.

Approbation à l'unanimité.

3) Parc photovoltaïque – délibération cadre sur la transition énergétique sur la commune de Quinson (délibération).

Depuis une trentaine d'années, la commune de Quinson a établi une stratégie politique de développement dont les axes majeurs sont :

- La maîtrise de l'urbanisme et l'application de la loi Montagne depuis 1995
- La protection du patrimoine bâti classé et non classé
- Le développement de l'agriculture et des pratiques agricoles plus durables
- L'accueil touristique en et hors saison estivale
- La prise en compte du patrimoine archéologique notamment préhistorique, sa protection et sa mise en valeur ainsi que son lien avec le développement économique
- La protection de son environnement

La commune de Quinson a été largement impactée dans les années 1970 par la création de deux barrages hydroélectriques.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Quinson a inscrit dans son programme la réalisation d'un parc photovoltaïque sur sa propriété communale.

La commune s'engage à affecter 40 % des futures recettes liées à l'implantation de ce parc photovoltaïque à la transition énergétique pour ses habitants.

Les recettes en question seront principalement axées sur :

- L'isolation thermique des habitations
- Le changement des modes de chauffage aux énergies fossiles en chauffage aux énergies renouvelables
- L'incitation aux déplacements moins énergivores
- Les mesures tendant à favoriser la restauration du patrimoine (toitures, ouvrants, façades, ...) en respectant les règles de son PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

La commune souhaite que les collectivités territoriales bénéficiant des recettes liées à l'implantation de ce parc photovoltaïque (DLVA, Département, Région) s'engagent à participer à la transition énergétique projetée sur la commune de Quinson ainsi que sur les communes adhérentes à l'intercommunalité.

Approbation à l'unanimité.

4) DLVA : actions d'intérêt communales en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (délibération).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences communautaires en matière de développement économique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du conseil communautaire n° CC-32-11-18 du 22 novembre 2018 portant définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce au sens de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA),

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération DLVA est compétente en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2018 susvisée, la communauté d'agglomération DLVA a reconnu d'intérêt communautaire les actions ci-après, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise commerciale au sens de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les actions d'aides individuelles aux entreprises commerciales au sens de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La gestion d'un Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- Les actions en faveur des TIC dans les entreprises commerciales ;

- Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- Les actions d'informations et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales.

CONSIDERANT que sont de compétences communales les actions, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, qui n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaire
Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales au sens de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales par la communauté d'agglomération DLVA et considère que toutes les actions en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales qui n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaire sont de compétences communales.

5) Proposition de réhabilitation de la rue du Collet (délibération).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rue du Collet est en très mauvais état et qu'il y aurait lieu de procéder à sa réhabilitation ceci afin notamment de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Il propose de faire réaliser une pré étude de réaménagement par la SCP Beaumet Fraisse dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre du Groupement de Commandes Sud Verdon auquel la commune de Quinson adhère.

Monsieur le Maire précise que cette opération sera menée conjointement avec la DLVA, en vue de la réfection des réseaux eau et assainissement.

Approbation à l'unanimité.

6) Parc Naturel Régional du Verdon : réseau radio « sécurité Verdon » (délibération).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a signé avec le Parc Naturel Régional du Verdon une convention pour l'utilisation d'un terrain communal pour l'installation d'un relais radioélectrique qui permettra de déclencher des opérations de secours (joindre les sapeurs pompiers) et de coordonner des actions de secours des services équipés de ces radios. Cette coordination des actions se fait via une fréquence numérique propre dédiée aux institutions publiques.

Ce réseau est accessible pour le moment à trois types d'utilisateurs :

- Les professionnels des activités de pleine nature (association, ...) contre redevance annuelle
- Les partenaires et institutions publiques (Gendarmerie, pompiers, services publics,...)
- Les communes contre redevance annuelle : 40 €/radio/an

Pour la commune, le réseau radio « Sécurité Verdon » peut être intégré dans le plan de sauvegarde afin de communiquer par exemple entre la Mairie et les équipes sur le terrain (sous condition d'équipement de ces équipes). L'ouverture du réseau est attribuée à chaque radio par convention et l'achat du ou des portatifs est à la charge de chaque structure.

A ce jour, les services publics équipés sont les écogardes du Parc Naturel Régional du Verdon, les sapeurs pompiers des Alpes de Haute Provence et du Var ainsi que la Gendarmerie.

Monsieur le Maire présente la convention d'accès à une fréquence secours du réseau radio « Sécurité Verdon », le formulaire d'adhésion ainsi que la notice d'utilisation et il demande au conseil municipal de se positionner sur ce dossier, précision étant apportée que la convention sera signée pour une durée d'un an à compter de sa signature renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2021.

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

1. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signature de la cession à Habitations de Haute Provence de l'emphytéote portant sur le patrimoine « résidence La Baume » sera réalisée le 09 avril 2019.
2. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réunion publique et de présentation des vœux se déroulera samedi 26 janvier 2019 à 15 heures, salle polyvalente l'Emancipatrice.
3. Monsieur le Maire indique qu'aucune candidature n'a été enregistrée suite à l'offre d'emploi que la commune a publiée pour le recrutement d'un adjoint technique dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétence) initié par Pôle Emploi. Le conseil municipal décide d'élargir la recherche.
4. Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un poste informatique rendue nécessaire par la mise en place de la numérisation des rues et du cimetière. En effet, un poste informatique actuellement disponible est trop ancien et ne présente pas de capacité suffisante pour réaliser et fiabiliser ces opérations.
5. Monsieur le Maire propose que la population soit associée à la dénomination des voies communales. Le conseil municipal valide cette proposition qui sera portée à connaissance des administrés lors de la réunion publique du 26 janvier prochain.

6. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DLVA a projeté d'installer des conteneurs à ordures ménagères et des colonnes de tri enterrés en 2020 et demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur leurs lieux d'implantation.
7. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a obtenu gain de cause auprès du Tribunal Administratif pour le sinistre de la chaufferie de la salle polyvalente l'Emancipatrice qui s'est produit en 2013.
8. Parc Naturel Régional du Verdon : avenant n° 1 à la convention financière et technique relative à la mise en œuvre d'économies d'eau (délibération).
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, réuni en séance du 1^{er} juin 2017, a décidé d'adhérer à l'opération de réduction des consommations en eau dans les bâtiments publics, initiée par le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.
Il présente l'avenant n° 1 à la convention qui définit le montant définitif de la participation de la commune de Quinson, soit 537.22 €.
Approbation à l'unanimité.
9. Délégation donnée à Monsieur le Maire par délibération n° 02-04-14-01 du 15 avril 2014 : décision n° 02/12/2018 du 21 décembre 2018 relative à la souscription de contrats auprès de SMACL Assurances afin de garantir la commune en responsabilité civile, protection juridique, protection fonctionnelle et dommage aux biens à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
10. PLU : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique du PLU qui se déroulera du 04 mars 2019 au 05 avril 2019.
11. Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du commerce « Le Marronnier » n'a toujours pas procédé à l'enlèvement de sa terrasse, occupant illégalement depuis juillet 2017 le domaine public communal. Il indique l'avoir reçu en Mairie et lui avoir renouvelé la demande du conseil municipal d'enlever sa terrasse au plus tôt. Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire afin de mettre fin à cette situation illicite.

Plus aucune autre question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30.

La secrétaire de séance
BERNE Arlette

Le Maire
ESPITALIER Jacques